

DÉLIBÉRATION DU CONSEIL MUNICIPAL DE SARRALBE

* * * * *

2023/058

CONSEILLERS ÉLUS : 27 – EN FONCTION : 27 – PRÉSENTS : 24

SÉANCE EN DATE DU 16 MAI 2023

SOUS LA PRESIDENCE DE M. PIERRE-JEAN DIDOT, MAIRE.

POINT 15 : PROJET DE SEJOUR ETE POUR LES JEUNES AGES DE 11 A 17 ANS

Le Conseil Municipal,

Après avoir entendu les explications de Monsieur Arnaud Jechoux, adjoint au maire, qui informe que le séjour est organisé avec l'association Union Nationale des Centres Sportifs de Plein Air (UCPA) et se déroulera à la Plagne 1800 en Savoie pour une durée de 7 jours soit du 23 juillet au 29 juillet 2023.

Sur proposition de la Commission d'Administration Générale des Finances,

A l'unanimité des voix,

- décide d'approuver l'organisation d'un séjour vacances pour les jeunes âgés de 11 à 17 ans du 23 juillet au 29 juillet 2023 à la Plagne 1800 comprenant des activités multiples telles que rafting, parcours accrobranche, randonnée pédestre avec bivouac et feu de camp, trottinette de descente, tir à l'arc, tir carabine laser type biathlon, baignade, roller, slackline,
- autorise M. le Maire à signer avec l'association UCPA un contrat pour l'organisation d'un séjour vacances de 7 jours à compter 23 juillet 2023 à la Plagne 1800 en Savoie dont l'hébergement sera assuré dans le village sportif composé de 3 chalets avec chambres de 3 à 4 personnes,
- décide de verser à l'UCPA le coût de ce séjour soit 13.794,00 € TTC comprenant l'hébergement, la pension complète, l'encadrement des activités et une assurance multirisque avec garantie annulation et rapatriement pour 21 jeunes ainsi que le coût du séjour pour 2 accompagnateurs adultes,
- prend acte que la participation des familles sera la suivante : 614,00 € pour une famille résidant à Sarralbe et 684,00 € pour une famille résidant hors de Sarralbe comprenant une assurance multirisque avec une garantie annulation,
- prend acte que les familles devront verser un acompte de 100,00 € au moment de l'inscription des jeunes au séjour,
- prend acte que les bons de vacances de la CAF, les chèques vacances et les prises en charge des comités d'entreprises seront acceptés,
- prend acte que le Centre Communal d'Action Sociale viendra en aide aux familles à revenus modestes pour ce séjour,
- prend acte que l'encadrement des jeunes sera assuré par 2 adultes accompagnateurs et l'encadrement des activités sera assuré par le personnel de l'UCPA,
- décide de verser au groupe Royer Voyages BRIAM SOCHA le coût du transport en autocar d'un montant de 3.850,00 € TTC qui ne sera pas répercuté sur la participation financière des familles et intégralement pris en charge par la commune de Sarralbe,

- autorise M. le Maire à signer tout document se rapportant à l'organisation de ce séjour et en particulier la convention prestataire chèque-vacances avec l'Agence Nationale pour les Chèques Vacances (ANCV) et la convention avec la Caisse d'Allocations Familiales (CAF),
- prend acte que les crédits suffisants ont été prévus au budget primitif principal de 2023.

M. le maire certifie le caractère exécutoire de la présente délibération et informe que celle-ci peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Strasbourg dans un délai de 2 mois à compter de sa transmission en préfecture et de sa publication sur le site internet de la commune de Sarralbe : www.sarralbe.fr le 23 mai 2023

La secrétaire de séance,
Marie Pierre MOURER



Sarralbe, le 22 mai 2023
Le Maire,
Pierre-Jean DIDOT

